



V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**16**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 9
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT
CONSTITUÉ DE QUATRE LIGNES DE PRÊT D'UN
MONTANT DE 3 744 167,00 EUROS ENTRE CDC
HABITAT SOCIAL ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE
25 LOGEMENTS SOCIAUX (15 PLAI / 10 PLUS)
SITUÉS BOULEVARD DE VALMY - ZAC ARC
SPORTIF - ILOT 11 À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment son article L. 313-4,

Vu le Code civil, et notamment son article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'opération envoyée par CDC HABITAT SOCIAL , à la Ville en date du 15 janvier 2024,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'un droit de réservation de 5 logements (un T2 PLAI, un T2 PLUS, deux T4 PLAI, et un T4 PLUS) réservés au contingent ville de Colombes en échange de sa garantie d'emprunt,

Vu le contrat de Prêt n° 165816 joint en annexe signé par CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100 % dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements sociaux (15 PLAI / 10 PLUS) situés Boulevard de Valmy - ZAC Arc Sportif - Ilot 11 à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à CDC HABITAT SOCIAL de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de

100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions sept-cent-quarante-quatre mille cent-soixante-sept euros (3 744 167, 00 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°165816 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 3 744 167, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 15 avril
2025*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17467-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.